

Ce règlement intérieur présente les obligations auxquelles sont tenus tous les utilisateurs des plateformes de l'ICMG (UAR 2607) située sur le domaine universitaire de Saint Martin d'Hères (Grenoble, Isère).

L'unité ICMG met à disposition des équipements et des moyens humains regroupés en plateformes techniques (spectrométrie de masse, RMN...) destinés à offrir à une communauté d'utilisateurs des ressources technologiques de haut niveau notamment en Chimie Moléculaire.

Est considérée comme utilisateur de l'ICMG, toute personne qui sollicite les moyens humains et matériels (équipements et logiciels) des plateformes.

L'ensemble des informations des plateformes de l'ICMG peut être consulté sur les sites internet et intranet. (<https://icmg.univ-grenoble-alpes.fr/>).

Article 1 : Règles de fonctionnement

Tout utilisateur sollicitant les plateformes de l'ICMG est tenu de suivre et respecter les procédures définies pour les 4 missions essentielles de l'ICMG :

- Mise à disposition d'équipements
- Réalisation d'analyses
- Formation
- Recherche et Développement

Il s'engage par ailleurs à suivre les règles de fonctionnement spécifiques à chacune des plateformes.

Article 2 : Formations et habilitations

Lorsque cela est autorisé par le Responsable Technique de la Plateforme, les utilisateurs souhaitant utiliser de façon autonome les équipements de celle-ci doivent suivre les formations dispensées afin d'obtenir une habilitation. Ils s'engagent également à suivre toutes les remises à niveau nécessaires.

L'habilitation à utiliser un équipement est délivrée pour une durée déterminée à l'issue d'une formation spécifique à cet équipement. Tout utilisateur n'ayant pas utilisé un équipement sur une période excédant la durée de son habilitation voit son habilitation suspendue.

Tout utilisateur s'engage à n'utiliser que l'équipement pour lequel il a été formé et à faire respecter cet engagement aux personnels travaillant avec lui ou sous son autorité.

Article 3 : Utilisation des équipements

L'utilisateur selon qu'il est utilisateur autonome ou non s'engage en tout ou partie à :

- Respecter les modes de réservation des équipements des différentes Plateformes
- Respecter la documentation mise à sa disposition (modes opératoires)
- Utiliser uniquement l'équipement pour lequel il est habilité
- Respecter l'état de propreté et les consignes de prévention et de sécurité de la Plateforme
- Signaler tout dysfonctionnement qu'il aurait pu constater ou provoquer sur la Plateforme (casse, dérèglement d'un appareil, problème informatique...) dans une fiche anomalie et au Responsable Technique de la Plateforme
- Utiliser obligatoirement les consommables proposés par la Plateforme pour les expériences standards
- Renseigner les cahiers d'utilisation des équipements

Tout utilisateur est responsable du matériel qu'il amène pour des expériences spécifiques et de toute pollution ou dommage sur les équipements dû à une utilisation inadaptée. Ainsi, les dommages aux équipements seront facturés au laboratoire ou à l'organisme dont dépend l'utilisateur ou à son employeur.

Article 4 : Respect de la confidentialité

En cas de présence dans les locaux d'une Plateforme, l'utilisateur s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition dans le cadre exclusif de son activité sur celle-ci.

Les travaux de l'Unité sont par définition des activités confidentielles. Par conséquent, les utilisateurs et le personnel des Plateformes sont tenus de respecter la confidentialité de toutes les informations de nature scientifique, technique ou autre, quel qu'en soit le support, ainsi que de tous les produits, échantillons, composés, matériels biologiques, appareillages, systèmes logiciels, méthodologies et savoir-faire ou tout autre élément ne faisant pas partie du domaine public dont il pourra avoir connaissance du fait de son séjour au sein d'une Plateforme et des travaux qui lui sont confiés ainsi que de ceux de ses collègues.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur tant que ces informations ne sont pas dans le domaine public.

Article 5 : Utilisation des ressources informatiques

L'utilisation des moyens informatiques des Plateformes est soumise aux règles des laboratoires d'accueil et régie par les chartes informatiques.

Les ordinateurs des Plateformes sont exclusivement réservés à l'acquisition de données, il est interdit d'y installer des logiciels. Chaque utilisateur a en charge la sauvegarde de ses données. Les données sont stockées de façon temporaire sur les disques durs des ordinateurs d'acquisition. Les données sur disques durs doivent être récupérées par chacun. Elles sont effacées régulièrement par le personnel des Plateformes pour ne pas saturer le système informatique.

Une sauvegarde des données spécifiques à chaque Plateforme est mise en place (voir Eléments PGD sur le site internet de l'ICMG).

Article 6 : Prévention et sécurité

Le personnel et les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de prévention et sécurité générales de la structure d'accueil et celles plus spécifiques des différentes Plateformes.

Ces règles de prévention et de sécurité générales font l'objet d'un affichage :

- Laboratoire CERMAV : Service de maintenance, de prévention et de sécurité, salle 43A RdC.
- Laboratoire DPM : Service de prévention et sécurité, salle 208 Bâtiment André Rassat, 2^{ème} Etage.
- Laboratoire DCM : Service de prévention et sécurité, salle 109 Bâtiment C, 1^{er} Etage.
- Laboratoire DCM : Service de prévention et sécurité, bureau 104 Bâtiment NanoBio, 2^{ème} Etage.

ICMG**REGLEMENT INTERIEUR DE L'UAR ICMG****V-FR****Article 7 : Publication et communication**

Tout utilisateur s'engage à citer l'UAR ICMG 2607 dans les remerciements.

La formule suivante est proposée : *"The ICMG (UAR 2607), is acknowledged for providing facilities for ...nom de la plateforme"*

Exemple : "The ICMG (UAR 2607), is acknowledged for providing facilities for mass spectrometry analyses (A. Durand, L. Fort, R. Gueret)"

Pour la partie expérimentale, la formule suivante est proposée : *"The samples were.....with (xxx facility, ICMG, Grenoble)"*

Les publications réalisées avec les moyens matériels et/ou humains des plateformes doivent être communiquées au Coordinateur Scientifique et au Responsable Technique de la Plateforme.

Article 8 : Engagement personnel

Tout utilisateur des Plateformes de l'ICMG doit se conformer au règlement intérieur et s'engage personnellement à le respecter.

Par conséquent, le directeur de l'ICMG et/ou les responsables des différentes Plateformes se réservent le droit d'empêcher l'accès à un utilisateur, ou d'exclure un utilisateur en cas de non-respect des dispositions énoncées dans le présent document et les autres documents mentionnés ci-dessus.